

Légation de Suisse
en Italie.



Rome, le 8 août 1914.

20.

En circulation ✓
12. VIII. 14.

Monsieur le Président,

Le matin au matin, j'ai reçu
votre télégramme me communiquant les
desiderata de la Suisse au sujet des
exportations de l'Italie. J'allais me rendre
chez le Ministre des Finances, lorsque j'ai
reçu un télégramme du Département
Fédéral du Commerce, se référant au vôtre,
et me chargeant de demander, pour le
moment, au Gouvernement Italien,
l'exportation du sucre et ensuite du
bétail. Le Département Fédéral du

au

Département Politique Fédéral



Commerce ajoutait que la Suisse supprimait provisoirement les droits additionnels sur le sucre et qu'elle offrait - en échange de l'exportation du bétail italien - de laisser rentrer successivement en Italie une quantité correspondante de bétail d'estivage italien.

J'ai estimé que ce télégramme du Département fédéral des Commerce rétrécissait seulement le cercle de nos demandes au sujet de l'exportation d'Italie et laissait intacte votre demande concernant le libre parcours en transit.

J'ai donc été chez le Ministre des

Finances, que j'ai vu trois fois, et lui ai demandé :

1) l'exportation du sucre en annonçant que nous supprimions provisoirement les droits additionnels

2) l'exportation du bétail en offrant de laisser rentrer une quantité correspondante de bétail d'estivage

3) le libre parcours en transit, notamment pour blés, viande, sucre, huiles et charbons.

(Je ne Vous entretiens pas des requêtes de ces spécieuses demandes par le Département du Commerce)

A la suite de mes entretiens avec les Ministres des Finances et de

l'Agriculture, M. Rava, Ministre des Finances, m'a fait savoir qu'il avait émis des dispositions favorables qui me seraient communiquées par le Ministère des Affaires Étrangères. J'ai alors été à la Consulta, où l'on m'a fait connaître les renseignements qui venaient d'être donnés au marquis Paulucci, à savoir

- 1/ que l'on accordait à la Suisse le transit libre, à la condition qu'il s'agisse de transporter des marchandises déclarées en transit direct au moment du débarquement dans les ports italiens (ainsi les grains débarqués dans les silos de Gênes, qui avaient été signalés par le consul de Suisse, se trouvent définitivement exclus)
- 2/ que l'on accordait à la Suisse le sucre

Légation de Suisse
en Italie.

Rome, le

dans la quantité qui lui sera nécessaire pour le moment.

Comme vous le voyez, pas un mot sur le bétail.

Dès mes premières conversations avec le Ministre des Finances, et surtout avec le Ministre de l'Agriculture, je m'étais aperçue que nos propositions sur le bétail d'estivage italien étaient mal prises; je me suis convaincue toujours davantage qu'on voit, dans la mainmise sur ce bétail, un acte peu amical et un acte de représailles. Le Ministre de l'Agriculture m'a bien recommandé d'éviter tout ce qui pourrait faire une mauvaise impression

en Valteline.

D'une manière générale, les
Ministres vous prient de ne pas
ébruiter les facilités qui nous sont
accordées.

Je vous confirme mon télégramme
de ce soir sur ce sujet.

Veuillez agréer, Monsieur le
Président, les assurances de ma
très haute considération.

J. A. Pioda

P.S. Je tiens à vous informer qu'il sera
impossible d'obtenir aucune facilité pour la
benzine, que le Ministère de la guerre réquestre
en entier. Je me réserve de télégraphier au
Département du Commerce la réponse à sa
démarche à l'égard d'un cas spécial.